



reconnaissance de dette valable ou non

Par **lulu_0514**, le **19/05/2011** à **13:36**

j'ai signé une reconnaissance de dette il y a 3ans écrite à l'ordinateur par la personne à qui je dois cet argent mais moi je ne l'ai que signé j'aimerais savoir si cette reconnaissance de dette est valable car il y a 3ans étant jeune je me suis laissé influencer par menaces pour que je signe cette lettre merci d'avance

Par **fra**, le **23/05/2011** à **16:39**

Bonjour,

Depuis la Loi du 17 juin 2008, la prescription en matière civile a vu son délai ramené [fluo]de 30 à 5 ans[fluo].

Nous ne sommes pas en matière fiscale (3 années).

Donc, votre reconnaissance de dette est toujours valable si elle a été convenablement rédigée, datée et signée par vous-même, le débiteur !

Par **Christophe MORHAN**, le **23/05/2011** à **21:53**

Cette reconnaissance de dettes a été rédigée sur ordinateur selon vos dires donc elle n'est pas manuscrite= simple commencement de preuve par écrit

Par **Domil**, le **23/05/2011** à **23:31**

Il me semblait que la reconnaissance de dette c'était 10 ans.

Mais effectivement, encore faut-il qu'elle soit valable. Elle est signée de la main du débiteur avec une quelconque mention manuscrite ?

Vous avez versé l'argent comment ?

Par **lulu_0514**, le **24/05/2011** à **08:06**

Moi je l'ai juste signée et la personne aussi l'a signée également . Mais j'ai entendu dire qu'il

faillait qu'elle soit écrite à la main pour qu'elle soit valable et qu'il aurait fallu que j'inscrive sur
cette reconnaissance de dette pour bon accord . Je lui verse un minimum de 20 euros par
mois en liquide dans une enveloppe que je lui envoie directement chez elle